

Dossier n° PC 025 539 26 00007

Destinataire :

SAS AJ INVEST
Monsieur GIRARDI Jean
1 Avenue du Maréchal Joffre
25200 Montbéliard

Dossier déposé le :	30/04/2026
Sur un terrain sis :	Rue d'Audincourt
Cadastré :	539 AB 81
Pour :	Construction d'un bâtiment composé de 3 cellules

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Objet : Rejet tacite de votre demande de permis de construire

Monsieur,

Vous avez déposé le 30/04/2026 sur le Guichet numérique Autorisations d'urbanisme de Pays de Montbéliard Agglomération une demande de permis de construire.

Par courrier, mis à disposition sur le Guichet numérique Autorisations d'urbanisme de Pays de Montbéliard Agglomération le 29/05/2026 je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- formulaire Cerfa,
- plan de masse,
- notice,
- attestation de respect de la réglementation thermique,
- dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été déposé sur le Guichet numérique Autorisations d'urbanisme de Pays de Montbéliard Agglomération avant la date du 29/08/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez déposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



À Seloncourt, le 07/09/2026,
Pour le Maire, l'adjoint délégué
Alain KMOCH

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente lettre : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Le demandeur est informé que l'exercice du recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux mentionné ci-dessus contre la même décision (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).